



SALLE DE LA CROIX DE BRIANT

Règlements et tarifs

Règlement intérieur de la salle de la Croix de Briant

Article 1 :

Les salles de la Croix de Briant sont réservées aux manifestations des associations constituées et des entreprises, aux réunions familiales et officielles à l'exclusion de toutes manifestations privées à caractère lucratif, publicitaire, ventes au déballage, vente à la postiche...).

Elle ne peut être utilisée comme local d'hébergement sauf en cas de force majeure et sur réquisition du préfet ou du Maire.

Article 2 :

La réservation se fait à la Mairie sur un imprimé spécial avec accord du Président ou de son représentant. Le signataire de la demande (particulier ou président association) est civilement et financièrement le seul responsable vis-à-vis de la commune et devra présenter une assurance « responsabilité civile » à la signature du contrat de location.

Un calendrier de réservation sera établi et les initiatives du conseil municipal seront prioritaires. La réservation sera effective dès que le montant de la location sera réglé.

Article 3 :

Un contrat sera établi entre la commune et les utilisateurs et précisera les conditions d'attribution et les redevances.

Article 4 :

Les tarifs de location sont ceux en vigueur à la date de la réservation. Ils sont fixés par le conseil municipal.

Toutes les dégradations de matériel, ou l'absence d'entretien des locaux, seront facturées à l'organisateur.

Les tarifs appliqués sont les suivants (votés par délibération D2025-4 du 16 septembre 2025) :

Utilisation pour une journée (du lundi au vendredi soir)				
	Particuliers locaux	Particuliers extérieurs	Associations locales ou associations extérieures à but social	
			Assemblée Générale	Repas ou manifestation
Petite salle avec cuisine	90 €	110 €	Gratuit	50 €
Grande salle (sans cuisine)	135 €	155 €	Gratuit	75 €
Les deux salles (cuisine incluse)	175 €	195 €	Gratuit	105 €

Utilisation pour 2 journées (semaine ou week-end)				
	Particuliers locaux	Particuliers extérieurs	Associations locales ou associations extérieures à but social	
			Assemblée Générale	Repas ou manifestation
Petite salle avec cuisine	100 €	125 €	Gratuit	65 €
Grande salle (sans cuisine)	145 €	165 €	Gratuit	85 €
Les deux salles (cuisine incluse)	185 €	205 €	Gratuit	120 €

Tarifs de remplacement du matériel cassé ou perdu

Article	Prix de remplacement
Verre à vin	3 €
Verre à eau avec pied	3 €
Coupe à champagne	3 €
Gobelet	3 €
Assiette plate	5 €
Assiette à dessert	5 €
Assiette creuse	5 €
Saladier verre	8 €
Tasse à café	3 €
Ramequin	2 €
Pot à liquide	6 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère de service	3 €
Fourchette	1 €
Couteau	5 €
Couteau à pain	24 €
Couteau office L 9 cm	10 €

Article	Prix de remplacement
Corbeille à pain	12 €
Louche	28 €
Légumier en inox	15 €
Plat ovale en inox	15 €
Plat rectangulaire	15 €
Plateau de service	15 €
Spatule	7 €
Décapsuleur	11 €
Ouvre boîte	11 €
Percolateur	590 €
Faitout	256 €
Rondeau	264 €
Jeu de 5 casseroles	120 €
Chariot de service	800 €
Table (180 x 80 cm) 6 pers.	500 €
Chaise	150 €

Nettoyage <i>(à la charge des locataires, il s'agit de pénalités appliquées en cas de manquement aux règles d'utilisation des locaux et non d'une prestation de service)</i>	250€
---	------

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à disposition avec soin, dans le respect du règlement et des biens publics.

Toute dégradation constatée à l'issue de la location pourra faire l'objet d'une facturation des réparations ou du remplacement du matériel, sur présentation de justificatifs par la commune. Le locataire aura la possibilité de régler directement les frais à la commune ou de solliciter une prise en charge par son assurance.

En cas de non-respect manifeste des conditions d'utilisation, la commune se réserve le droit de refuser toute demande future de location émanant du locataire.

Article 5 :

Les utilisateurs devront se conformer strictement aux consignes d'utilisation et de sécurité remises lors de la réservation.

Article 6 :

La salle est louée en son état habituel. Toute transformation, décoration et ou aménagement sont interdits en dehors des ancrages prévus à cet effet. Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Maire ou de son représentant.

Article 7 :

La salle peut être louée la semaine et le week-end (à raison d'un seul locataire par week-end). Les clefs sont remises par l'agent chargé de la salle, la veille de la manifestation, au plus tôt à 13h (le vendredi pour les locations du week-end) si aucune autre manifestation n'a lieu et au plus tard à 16h.

Elles sont rendues sur place au responsable municipal le lendemain au plus tard à 10 heures, ou, pour les manifestations du week-end, le lundi au plus tard à 10 heures.

Si les clefs ne sont pas remises dans les délais, un forfait de 20€ sera facturé.

Article 8 :

Les autorisations accordées sont valables pour les seules personnes, sociétés ou organismes ayant procédé à la réservation.

Article 9 :

L'organisateur devra prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition, assurer le balayage des locaux. Les sanitaires devront être nettoyés et les poubelles vidées. Le matériel (tables, chaises) doit être nettoyé et rangé conformément au plan ou photos affichés dans les locaux de rangement. Les abords immédiats de la salle devront également être rendus propres.

Article 10 :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détériorations du matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés par l'organisateur dans le bâtiment et sur le parking.

Article 11 :

L'organisateur sera tenu de faire observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité dans les établissements recevant du public. Une attention toute particulière devra être portée sur la maîtrise des nuisances sonores à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Article 12 :

Le présent règlement est remis à tout utilisateur lors de la réservation qui devra s'engager à en accepter les termes et à respecter l'ensemble des dispositions édictées.

Charte de bonne utilisation des salles de la Croix de Briant

En tant que locataire, je m'engage à respecter le règlement intérieur validé par le conseil d'administration du CCAS, à savoir :

Respecter les lieux : ne pas clouer, coller, ni peindre sur les murs, ne pas déplacer ou démonter les équipements fixes sans autorisation.

Préserver le matériel mis à disposition : tables, chaises, cuisine, vaisselle (le cas échéant).

Respecter les consignes de sécurité : sorties de secours dégagées, pas de surcharge électrique, respect des capacités d'accueil.

Ne pas causer de nuisances : bruit excessif, débordements à l'extérieur, jets de détrit, etc.

Nettoyer les lieux après usage : sol, toilettes, cuisine. Le matériel doit être rangé conformément au plan de rangement affiché dans les locaux.

Signaler immédiatement tout incident ou dégradation, même involontaire.

Respecter les horaires de location fixés par la commune.

Remettre les clés selon les modalités définies par la mairie.

Je suis informé(e) que :

- En cas de dégradation, la commune pourra me facturer les frais de remise en état ou de remplacement.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.
- Tout manquement pourra entraîner le refus de nouvelles réservations.

Nom / prénom du locataire :

Date de la location :

Fait à, le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"